

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2015

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 37

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 21/12/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/12/2015 (accusé de réception du 18/12/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Attribution des subventions aux organisations syndicales pour l'année 2015

Les syndicats, répertoriés dans le tableau ci-dessous, ont formulé une demande de subvention au titre de leurs frais de fonctionnement pour l'année 2015.

I. Rapport d'utilisation des subventions au titre de 2014

En application de l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités territoriales, les organisations subventionnées sont tenues de présenter au conseil municipal un rapport détaillant l'utilisation de la subvention.

Vous trouverez ci-joint une annexe précisant l'utilisation des subventions versées au titre de 2014.

II. Demandes de subventions au titre de 2015

Il est proposé de répartir l'enveloppe 2015 de 5206 € dédiée à ces subventions selon la règle qui a été fixée en 1990 soit :

- L'attribution d'une subvention fixe de 328 € à chaque syndicat demandeur ;
- L'attribution d'une subvention variable selon les résultats de chaque demandeur aux dernières élections prud'homales, en l'espèce celles qui se sont tenues en 2008.

Les résultats des élections prud'homales 2008 sont les suivants :

Syndicats	Résultats aux élections prud'homales 2008
CFDT	22.10%
CFTC	8.90%
CGT	33.80%
SUD	15.90%
FO	3.80%
UNSA	6.20%
CFE-CGC	8.20%
Divers	1.10%
TOTAL	100.00 %

L'UNSA n'ayant pas présenté de demande de subventions, il est proposé de le retirer du calcul ainsi que les « divers ».

La nouvelle répartition par pourcentage est donc la suivante :

Syndicats	Résultats aux élections prud'homales 2008
CFDT	23.84 %
CFTC	9.60 %
CGT	36.46 %
SUD	4.10 %
FO	17.15 %
CFE-CGC	8.85 %
TOTAL	100.00 %

Après application de ces règles, les montants proposés sont les suivants :

Organisations syndicales (Unions locales)	Subvention fixe	Subvention variable	Montant de subvention 2015 sollicité	Proposition de subvention 2015	Subvention 2014 attribuée
CFTC	328 €	310.88 €	908 €	638.88 €	0 €
C.F.D.T	328 €	771.95 €	5 150 €	1099.95 €	2 536 €
C.G.T	328 €	1 180.63 €	5 000 €	1508.63 €	2 526 €
CFE-CGC	328 €	286.43 €	600 €	600 € (1)	600 €
FO	328 €	555.39 €	1 200 €	883.39 €	1 185 €
Solidaires – CT 29	328 €	132.73 €	1 000 €	460.73 €	506 €
TOTAL	1968 €	3 238.01 €	13 658 €	5 191.58 €	7 353 €

(1) Il convient de préciser que l'application de la règle conduirait à attribuer à CFE-CGC la somme de 614.43 € alors que la demande de subvention ne s'élève qu'à 600 €. Il est donc proposé de retenir ce dernier montant.

Après avoir délibéré (47 suffrages exprimés dont 39 voix pour et 8 voix contre), le conseil municipal décide :

1 - de prendre acte du rapport détaillant l'utilisation des subventions versées en 2013 et 2014, conformément à l'article L 2251-3-1 du code général des collectivités ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à verser aux organismes syndicaux les subventions indiquées ci-dessous, sur la ligne budgétaire 6574.111.025.

Le maire,

Ludovic JOLIVET